

REGLEMENT INTERIEUR

A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT LA PRATIQUE DES DIFFERENTES ACTIVITES

SIGNALETIQUE DES PARCOURS : **ACROPARK *** OU **BURN'HOPARK **** OU **SUR LES 2 PARCS *****

INTRODUCTION

L'activité «PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR» est une activité à risque, s'adressant à des personnes dont les aptitudes physiques et mentales doivent permettre une pratique conforme aux exigences de sécurité définies par l'exploitant.

GENERALITES DES PARCOURS

Les installations permettent aux pratiquants du parcours aventure Acropark et Burn'hopark de cheminer en hauteur d'arbre en arbre sur les différents jeux suspendus plus ou moins acrobatiques, en assurant eux mêmes leur sécurité au moyen d'équipements de protection individuels, reliés à une ligne de vie continue installée sur les parcours. Les installations sont mises à disposition des pratiquants s'étant acquittés de la redevance d'entrée au parc et équipés du matériel de sécurité obligatoire.

TERMES ET DEFINITIONS

Plate-forme : Surface plane, sensiblement horizontale, surélevée et aire de transition entre deux ateliers.

Atelier : Espace de progression situé entre deux supports (*Plate-forme et Aire de réception*)

Aire de réception : Espace nécessaire à la réception du pratiquant à la sortie de l'atelier (*Plate-forme*)

Espace de chute : Volume situé autour de l'atelier et de la plate-forme, pouvant être occupé par un pratiquant en train de tomber d'une partie situé en hauteur.

Équipement de Protection Individuel: EPI Systèmes permettant de retenir et d'amortir la chute du pratiquant et qui doit obligatoirement être en liaison avec la ligne de vie.

Ligne de vie : Dispositif de protection continue contre les chutes de hauteur, la ligne de vie est flexible ou rigide, horizontale, verticale ou incliné et repérée de couleur rouge ou orange.

SIGNALETIQUE DES PARCOURS

- ** Parcours Lutin - Ouistiti** : Parcours pour les tout petits - Taille mini. 80cm - Taille maxi. 1m10
- *** Parcours Panda** : Parcours enfants - Taille mini. 1m10 - Taille maxi. 1m35
- * 1 Tyrolienne Panda** : Longueur de 30m.
- *** Parcours Vert Découverte** : Enfants et adultes d'une taille supérieure ou égale à 1,35m pour pratiquants débutants. Passage obligatoire avant d'effectuer d'autres parcours.
- *** Parcours Bleu Sportif** : Enfants et adultes d'une taille supérieure ou égale à 1,35m pour pratiquants initiés.
- *** Parcours Rouge Émotions Familiales**: Enfants et adultes d'une taille supérieure ou égale à 1,35m pour pratiquants initiés - confirmés.
- *** Parcours Rouge Émotions** : Enfants et adultes d'une taille supérieure ou égale à 1,50m pour pratiquants confirmés en bonne forme physique.
- *** Parcours Noir Sensations Frissons** : Enfants et adultes d'une taille supérieure à 1,50m pour pratiquants expérimentés en bonne forme physique.
- * 1 Tyrolienne Motorisée** : Enfants et adultes de taille supérieur à 1m et de poids inférieur à 120kg. Adaptée aux personnes à mobilité réduite «Fauteuil».
- * 1 Piste Acrobulle** : Taille minimum bras levés 1.60m aux poignets, poids maxi. 80 kg.

SECURITES DES PARCOURS

Une ligne de vie continue assure chaque enfant ou adulte équipé d'un EPI spécifique. Seul les opérateurs de parcours sont habilités à monter sur les Plates-formes et les ateliers pour ouvrir le mousqueton de sécurité d'un(e) participant(e) qui est en difficulté en cours d'activité. Les enfants qui pratiquent l'activité sont obligatoirement sous la surveillance des parents ou d'une personne accompagnatrice de plus de 18 ans. Une autorisation parentale est souhaitée pour les enfants non accompagnés de leurs parents.

REGLEMENT INTERIEUR

SECURITES DES PARCOURS (suite)

Les parcours, Verts, Bleus et Rouge famille sont accessibles aux enfants d'une taille minimum de 1,30 m et obligatoirement accompagné au sol ou sur les parcours par un adulte. Les enfants de moins de 16 ans ayant une taille supérieur à 1,50 m sont admis sur les parcours Rouge et Noir obligatoirement accompagnés sur les parcours par un adulte. Après avoir reçu l'instruction de départ et effectué un passage sur le parcours d'initiation et de contrôle, les participants équipés du matériel de protection individuelle (EPI) assurent eux mêmes leur sécurité sur les parcours. Un adulte peut encadrer en hauteur et sur les parcours 3 jeunes maximum et si l'adulte reste au sol il peut encadrer 6 jeunes. De 16 à 18 ans, il est possible de faire l'activité seul, sous la condition de présenter à l'entrée une autorisation parentale datée et signée.

LE MATERIEL

Seul le matériel individuel de sécurité «EPI» fourni est homologué par Acropark et Burn'hopark et admis sur les parcours. Pour accéder aux parcours et pour chaque participant nous fournissons obligatoirement, un baudrier, une longe en Y symétrique, deux mousquetons de sécurité ou une coulisse de ligne de vie suivie, une charlotte hygiénique pour les cheveux et un casque. Une poulie de tyrolienne avec son mousqueton de rangement et transport est fourni en supplément pour les parcours, Bleu, Rouge famille, rouge et Noir. **Attention**, le mousqueton de transport fourni avec la poulie n'est pas un mousqueton de sécurité.

ENCADREMENT - SURVEILLANCE

Il s'agit d'un parcours acrobatique forestier en hauteur sans encadrement ni accompagnement du personnel pendant l'activité. Article L.363.1 du code de l'éducation. Des opérateurs de parcours sont formés pour les explications de départ, la surveillance et les manœuvres de descente sur corde. L'identification du personnel : vêtements marqués du logo «Acropark ou Burn'hopark». Le personnel qualifié sont des Opérateurs de parcours et des intervenants en hauteur, ils ont pour fonction, d'évaluer l'aptitude d'un participant à évoluer en hauteur, de vérifier les équipements EPI, de surveiller les participants sur les parcours, d'apporter des informations, de porter assistance et éventuellement d'évacuer une personne en difficulté, de veiller au respect des consignes de sécurité et si besoin d'interdire l'accès à toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité.

ASSURANCE

Les participants doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité pour les dégâts éventuels causés à un tiers et relever d'un régime maladie en cas de blessure corporelle individuelle. Nous assurons les pratiquants individuellement en cas de blessures. Le titre d'entrée et «ou» la caution ne sont pas des assurances et ne couvrent en aucun cas les participants en cas de perte de matériel.

SECURITE - SECOURS

Les différents dispositifs de protections contre les chutes de hauteur ainsi que les chocs horizontaux sont des équipements qui ont pour but de limiter les conséquences des chutes et des chocs. Ils ne permettent pas de garantir que le (ou la) pratiquant(e) soit systématiquement indemne après d'éventuels chocs ou chutes. Le pratiquant doit toujours avoir obligatoirement au moins un mousqueton sur deux de verrouillé sur la ligne de vie (*câble aux repères rouges ou orange*) pendant toute la durée du parcours et à partir de 1m de hauteur. Si le pratiquant à enlevé son baudrier pour une pause, le pratiquant ne doit pas reprendre l'activité sans avoir fait vérifier son EPI par un Opérateur de parcours. **Il est INTERDIT de prêter son baudrier à un tiers qui n'est pas en possession de titre d'entrée et n'a pas assisté et écouter les explications de sécurités pour le départ sur les parcours.** Si vous êtes témoin d'un accident, ne vous détachez pas vous même pour porter secours, appelez un responsable du parc (*Opérateur de parcours ou intervenant en hauteur*) en lui signalant le parcours et le N° de l'atelier qui ce trouve sur les panneaux de signalétique apposés sur les arbres.

REGLEMENT INTERIEUR

(Suite) SECURITE - SECOURS

Pour des raisons d'organisation et du bon déroulement des secours, seule la Sté Acropark et burn'hopark est habilitée à appeler le centre de pompiers ou une ambulance, après constatation de la gravité des blessures du pratiquant par un opérateur de parcours qui est formé aux premiers soins.

COMPORTEMENT DANGEREUX ET DEGRADATION

Tout pratiquant ayant un comportement non déontologique à la pratique de l'activité et ne respectant pas les consignes d'harnachement et de sécurité sur les parcours pouvant être considéré dangereux pour lui même ou les autres personnes, ce pratiquant sera expulsé du parc sans aucun remboursement. Une personne provoquant une dégradation volontaire du matériel sera poursuivi par le tribunal compétent pour préjudice matériel dégradé intentionnellement.

TITRE D'ENTREE - REMBOURSEMENT

Le tarif du titre d'entrée comprend :

- 1) La location de l'équipement de sécurité EPI «voir paragraphe LE MATERIEL».
- 2) La prise en charge du pratiquant par un opérateur de parcours pour le réglage est le contrôle des EPI.
- 3) Les informations de sécurité décrites par un opérateur de parcours (explication de départ).
 - a) Les différentes manœuvres de sécurité du matériel mousquetons et poulie de tyrolienne».
 - b) Le contrôle gestuel du participant sur le parcours d'initiation.
 - c) La surveillance du participant par un opérateur de parcours sur les premiers ateliers d'un parcours vert.

Temps maximum accordé sur les parcours :

Un forfait illimité est autorisés sur les parcours le jour du titre d'entrée et pendant les horaires d'ouverture (**Horaire de référence «le briefing»**). Aucune réduction de tarif est accordé pour un forfait limité en horaire.

Remboursement du titre d'entrée :

Un remboursement partiel est seulement possible aux conditions suivantes : **Titre d'entrée moins 5€ d'équipement**

- a) En cas d'évacuation et de fermeture du parc pour une météo jugée dangereuse pour la suite de la journée.
- b) Un(e) participant(e) rend son matériel ½ heure maximum après l'horaire inscrit sur la fiche de départ (référence horaire du briefing).

Condition de remboursement:

- 1) L'heure d'instruction du briefing sur la fiche client fait référence de départ du forfait.
- 2) Au delà d'une demi heure d'entrée dans le parc aucun remboursement n'est envisageable.
- 3) La location de l'équipement et de l'instruction de départ du participant est non remboursable : **valeur forfaitaire 5€**
- 4) L'instruction du briefing passée le tarif réglé par le pratiquant est minoré obligatoirement de **5,00 €**.

CAUTION GROUPE

Une caution de 200,00 € peut être demandée au participant pour la valeur du matériel des EPI.. En fin d'activité la caution sera restituée dans son intégralité ou partiellement après comptage et contrôle du matériel.

Valeur du matériel : un participant ne rapportant pas l'intégralité de son matériel fourni au départ se verra facturer le matériel manquant ou dégradé à hauteur de : **Poulie l'unité 50€, Baudrier complet 100€, Casque 35€, Mousqueton de sécurité ou de rangement l'unité 20€**